Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-181

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au traité de Concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur Citallios dans le cadre de la concession d'aménagement du NPRU du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	4

Votants	86
Abstention	2
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :
Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :
Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-181-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : **Approbation de l'avenant n°1 au traité de Concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur Citallios dans le cadre de la concession d'aménagement du NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2024-182 du 18 décembre 2024 approuvant le choix de la société Citallios comme titulaire de la concession d'aménagement du NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement annexé à cette même délibération,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 10 mars 2025 par le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur Citallios, dans le cadre du projet NPRU du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un programme de diversification résidentielle comprenant 19 logements locatifs libres développés par la Foncière Logement sur le lot F1 (secteur Nord-Boileau) ainsi que la requalification des espaces publics visant à améliorer l'accessibilité, le désenclavement et la qualité du fonctionnement urbain du secteur.

CONSIDERANT également le projet de réalisation de 82 logements développés par Paris Habitat sur le lot G (Mail Rodin), sous forme d'une résidence senior.

CONSIDERANT qu'il est apparu, au cours des études opérationnelles et de la préparation des acquisitions foncières que deux parcelles cadastrées appartenant à la Ville de Champigny-sur-Marne, n'avaient pas été intégrées au périmètre des acquisitions prévues par le traité de concession de Citallios,

CONSIDERANT que des surfaces issues de ces deux parcelles (DO n°193 et DO n°97) constituent toutefois des emprises foncières indispensables à la réalisation du lot F1 et du lot G,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-181-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de modifier le traité de concession afin d'intégrer les parcelles cadastrées section DO n°193 et DO n°97 au périmètre des acquisitions foncières confiées à Citallios.

CONSIDERANT ainsi le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et ses annexes, à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société Citallios,

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement et cohésion sociale en date du 07 octobre 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur Citallios.

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 :
PRECISE que le traité de concession et son avenant n°1 seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 4 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 19 OCT. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-181-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026